

FICHE PREVENTION N° 2

TRANSPORT DE VOITURES



RECOMMANDATIONS AUX CHAUFFEURS

Afin de limiter les litiges pouvant survenir lors d'un transport de véhicules neufs ou d'occasion, prenez connaissance des conseils suivants et respectez les.

Dans le cadre d'un transport de véhicules neufs, d'occasion ou en panne, l'exécution du chargement, du calage et de l'arrimage, du déchargement vous incombe.

Une fois les véhicules chargés sur les plateaux inférieurs et supérieurs de la remorque ou semi-remorque, prenez soin de mettre en œuvre l'ensemble des moyens de calage et arrimage mis à disposition par votre employeur, à savoir les cales pour roues et les sangles 3 points d'arrimage (2 en diagonales).

Pensez à verrouiller les rampes de déchargement si cet équipement est mis à votre disposition.

Lors de tout arrêt veillez à conserver l'intégralité des clés de tous les véhicules et pensez à mettre en œuvre un système antivol d'immobilisation sur le premier véhicule accessible au déchargement (par exemple : une chaîne cadenassée enroulée autour de l'essieu arrière du véhicule transporté et fixée au châssis de la remorque ou de la semi-remorque.

Si vous êtes amenés à dételer la remorque, mettez en place un dispositif de verrouillage de l'œil de flèche d'attelage.

Si vous êtes amenés à dételer la semi-remorque, mettez en place un dispositif de verrouillage du pivot d'attelage ou un dispositif de verrouillage des béquilles en position basse.

Ces dispositions sont imposées à votre employeur. Respectez les.

STATIONNEMENT DE NUIT

1. Essayez de vous grouper à plusieurs véhicules.
2. Stationnez dans des lieux éclairés et non isolés.
3. Serrez si possible les camions les uns aux autres, ou positionnez l'arrière de l'attelage contre des obstacles (mur, arbre, lampadaire).

STATIONNEMENT DE JOUR

1. Dans la mesure du possible, laissez votre attelage à vue.

STATIONNEMENT LE WEEK-END OU JOUR FERIE

1. Dans la mesure du possible, stationnez votre attelage dans l'enceinte de votre entreprise ou dans celle d'un confrère.
2. Préférez un endroit sécurisé (parking clos et/ou gardienné).

Ces recommandations ne sauraient déroger aux clauses et conditions du contrat d'assurance.



DEPARTEMENT TRANSPORTS TERRESTRES